

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 6 février 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3 et 4 février 2020

2020 DASES 7 -DAC Subvention (60 000 euros) et convention avec l'association Le Futur Composé pour l'organisation du Festival culture et handicap 2020.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à l'association Le Futur Composé ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Le Futur Composé (19e), simpa : 24321, pour l'attribution d'une subvention d'un montant total de 60 000 euros, dossier 2020_00243 (DASES : 40 000 euros) et 2020_00242 (DAC : 20 000 euros), pour l'année 2020.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée, à hauteur de 40 000 euros sur les crédits de la DASES, et à hauteur de 20 000 euros sur les crédits de la DAC, du budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO